

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE : TAUX, ABATTEMENTS DE BASE ET RÉDUCTIONS DE TAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JUIN 2026

	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu du II de l'article 116 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 (hors primo-accédant)	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu de l'article 1594 D du CGI	Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière - Abattements de base et réductions de taux applicables			
Départements	Taux voté	Taux voté	Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage		Spécificités des ventes par lots avec droit de préemption du locataire	Spécificités des biens constituant une première propriété pour l'acquéreur
			Abattement général	Abattement limité	Taux après réduction	Taux après réduction
			art.1594 F ter 1 ^{er} à 4 ^e al.	art. 1594 F ter 5 ^e al.	art. 1594 F sexies	art. 1594 F septies
01 Ain	5,00 %	4,50 %				
02 Aisne	5,00 %	4,50 %				
03 Allier	5,00 %	4,50 %				
04 Alpes-de-Haute-Provence	5,00 %	4,50 %				
05 Hautes-Alpes		4,50 %				
06 Alpes-Maritimes		4,50 %				
07 Ardèche		4,50 %				
08 Ardennes	5,00 %	4,50 %				
09 Ariège	5,00 %	4,50 %				
10 Aube	5,00 %	4,50 %				
11 Aude	5,00 %	4,50 %				
12 Aveyron	5,00 %	4,50 %				
13 Bouches-du-Rhône	5,00 %	4,50 %				
14 Calvados	5,00 %	4,50 %		46 000 €		
15 Cantal	5,00 %	4,50 %				
16 Charente		4,50 %				
17 Charente-Maritime	5,00 %	4,50 %				
18 Cher	5,00 %	4,50 %				
19 Corrèze	5,00 %	4,50 %				
20 – Collectivité territoriale unique de Corse	5,00 %	4,50 %				
21 Côte-d'Or	5,00 %	4,50 %				
22 Côtes-d'Armor	5,00 %	4,50 %				
23 Creuse	5,00 %	4,50 %				
24 Dordogne	5,00 %	4,50 %				
25 Doubs	5,00 %	4,50 %				
26 Drôme		4,50 %				
27 Eure	5,00 %	4,50 %				
28 Eure-et-Loir	5,00 %	4,50 %				
29 Finistère	5,00 %	4,50 %				
30 Gard	5,00 %	4,50 %				
31 Haute-Garonne	5,00 %	4,50 %				
32 Gers	5,00 %	4,50 %				

	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu du II de l'article 116 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 (hors primo-accédant)	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu de l'article 1594 D du CGI	Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière - Abattements de base et réductions de taux applicables			
Départements	Taux voté	Taux voté	Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage		Spécificités des ventes par lots avec droit de préemption du locataire	Spécificités des biens constituant une première propriété pour l'acquéreur
			Abattement général	Abattement limité	Taux après réduction	Taux après réduction
			art.1594 F ter 1 ^{er} à 4 ^e al.	art. 1594 F ter 5 ^e al.	art. 1594 F sexies	art. 1594 F septies
33 Gironde	5,00 %	4,50 %				
34 Hérault	5,00 %	4,50 %				
35 Ille-et-Vilaine	5,00 %	4,50 %				
36 Indre		3,80 %				
37 Indre-et-Loire	5,00 %	4,50 %				
38 Isère	5,00 %	4,50 %				
39 Jura	5,00 %	4,50 %				
40 Landes	5,00 %	4,50 %				
41 Loir-et-Cher	5,00 %	4,50 %				
42 Loire	5,00 %	4,50 %				
43 Haute-Loire	5,00 %	4,50 %				
44 Loire-Atlantique	5,00 %	4,50 %				
45 Loiret	5,00 %	4,50 %				
46 Lot	5,00 %	4,50 %				
47 Lot-et-Garonne	5,00 %	4,50 %				
48 Lozère		4,50 %				
49 Maine-et-Loire	5,00 %	4,50 %				
50 Manche	5,00 %	4,50 %				
51 Marne	5,00 %	4,50 %				
52 Haute-Marne	5,00 %	4,50 %				
53 Mayenne	5,00 %	4,50 %				
54 Meurthe-et-Moselle	5,00 %	4,50 %				
55 Meuse	5,00 %	4,50 %				
56 Morbihan	5,00 %	4,50 %				
57 Moselle	5,00 %	4,50 %				
58 Nièvre	5,00 %	4,50 %				
59 Nord	5,00 %	4,50 %				
60 Oise		4,50 %				
61 Orne	5,00 %	4,50 %				
62 Pas-de-Calais	5,00 %	4,50 %				
63 Puy-de-Dôme	5,00 %	4,50 %				
64 Pyrénées-Atlantiques	5,00 %	4,50 %				
65 Hautes-Pyrénées		4,50 %			3,80 %	
66 Pyrénées-Orientales	5,00 %	4,50 %				
67/68 Collectivité européenne d'Alsace	5,00 %	4,50 %				
69 Métropole de Lyon	5,00 %	4,50 %				

	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu du II de l'article 116 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 (hors primo-accédant)	Taux des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière applicables en vertu de l'article 1594 D du CGI	Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière - Abattements de base et réductions de taux applicables			
Départements	Taux voté	Taux voté	Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage		Spécificités des ventes par lots avec droit de préemption du locataire	Spécificités des biens constituant une première propriété pour l'acquéreur
			Abattement général	Abattement limité	Taux après réduction	Taux après réduction
			art.1594 F ter 1 ^{er} à 4 ^e al.	art. 1594 F ter 5 ^e al.	art. 1594 F sexies	art. 1594 F septies
69 Rhône (hors métropole de Lyon)	5,00 %	4,50 %				
70 Haute-Saône	5,00 %	4,50 %				
71 Saône-et-Loire		4,50 %				
72 Sarthe	5,00 %	4,50 %				
73 Savoie	5,00 %	4,50 %				4,00 %
74 Haute-Savoie	5,00 %	4,50 %				
75 Paris	5,00 %	4,50 %				
76 Seine-Maritime	5,00 %	4,50 %				
77 Seine-et-Marne	5,00 %	4,50 %				
78 Yvelines	5,00 %	4,50 %				
79 Deux-Sèvres	5,00 %	4,50 %				
80 Somme	5,00 %	4,50 %				
81 Tarn	5,00 %	4,50 %				
82 Tarn-et-Garonne	5,00 %	4,50 %				
83 Var	5,00 %	4,50 %				
84 Vaucluse	5,00 %	4,50 %				
85 Vendée	5,00 %	4,50 %				
86 Vienne	5,00 %	4,50 %				
87 Haute-Vienne	5,00 %	4,50 %				
88 Vosges	5,00 %	4,50 %				
89 Yonne	5,00 %	4,50 %				
90 Territoire-de-Belfort	5,00 %	4,50 %				
91 Essonne	5,00 %	4,50 %				
92 Hauts-de-Seine	5,00 %	4,50 %				
93 Seine-Saint-Denis	5,00 %	4,50 %				
94 Val-de-Marne	5,00 %	4,50 %				
95 Val-d'Oise	5,00 %	4,50 %				
971 Guadeloupe		4,50 %				
972 Martinique	5,00 %	4,50 %				
973 – Collectivité territoriale de Guyane	5,00 %	4,50 %				
974 La Réunion	5,00 %	4,50 %				
976 Mayotte		4,50 %				

EXONÉRATIONS FACULTATIVES DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE APPLICABLES AU 1^{ER} JUIN 2026
(décisions des conseils départementaux)

NATURE DES EXONÉRATIONS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM et les S.E.M.	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté	Acquisitions de logements par organismes HLM dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie de rachat	Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances	DOM : cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidence de tourisme ou villages de vacances	Baux à réhabilitation	Baux à durée limitée d'immeubles relatifs à des résidences de tourisme
DÉPARTEMENTS	(CGI, art. 1594 G)	(CGI, art. 1594 H)	(CGI, art. 1594 H 0 bis)	(CGI, art. 1594 H bis)	(CGI, art. 1594 I)	(CGI, art. 1594 I bis)	(CGI, art. 1594 I ter)	(CGI, art. 1594 J)	(CGI, art. 1594 J bis)
01 AIN									
02 AISNE	X	X			X			X	
03 ALLIER									
04 ALPES-HAUTE-PROVENCE	X								
05 HAUTES-ALPES	X								
06 ALPES-MARITIMES									
07 ARDECHE									
08 ARDENNES									
09 ARIÈGE									
10 AUBE									
11 AUDE	X	X							
12 AVEYRON									
13 BOUCHES-DU-RHÔNE									
14 CALVADOS	X	X						X	
15 CANTAL	X								
16 CHARENTE									
17 CHARENTE-MARITIME	X	X			X			X	
18 CHER	X	X							
19 CORRÈZE	X	X							
20 Collectivité territoriale unique de CORSE									
21 CÔTE-D'OR	X	X	X						
22 CÔTES-D'ARMOR	X	X	X		X				
23 CREUSE	X								
24 DORDOGNE	X	X							

NATURE DES EXONÉRATIONS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM et les S.E.M.	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté	Acquisitions de logements par organismes HLM dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie de rachat	Cessions de parts de SCI d'accès progressive à la propriété	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances	DOM : cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidence de tourisme ou villages de vacances	Baux à réhabilitation	Baux à durée limitée d'immeubles relatifs à des résidences de tourisme
DÉPARTEMENTS	(CGI, art. 1594 G)	(CGI, art. 1594 H)	(CGI, art. 1594 H 0 bis)	(CGI, art. 1594 H bis)	(CGI, art. 1594 I)	(CGI, art. 1594 I bis)	(CGI, art. 1594 I ter)	(CGI, art. 1594 J)	(CGI, art. 1594 J bis)
53 MAYENNE									
54 MEURTHE-ET-MOSELLE	X	X			X				
55 MEUSE	X								
56 MORBIHAN	X	X							
57 MOSELLE									
58 NIÈVRE									
59 NORD									
60 OISE	X							X	
61 ORNE	X								
62 PAS-DE-CALAIS	X	X						X	
63 PUY-DE-DÔME					X				
64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	X	X							
65 HAUTES-PYRÉNÉES	X	X	X	X	X			X	X
66 PYRÉNÉES-ORIENTALES									
67-68 Collectivité européenne d'Alsace	X	X			X			X	
69 MÉTROPOLE DE LYON									
69 RHÔNE (hors métropole de Lyon)									
70 HAUTE-SAÔNE									
71 SAÔNE-ET-LOIRE	X	X						X	
72 SARTHE		X			X				
73 SAVOIE									
74 HAUTE-SAVOIE									
75 PARIS					X				
76 SEINE-MARITIME	X	X							
77 SEINE-ET-MARNE	X	X	X		X				
78 YVELINES	X								
79 DEUX-SÈVRES	X	X							
80 SOMME	X	X							

NATURE DES EXONÉRATIONS	Cessions de logements réalisées par les organismes d'HLM et les S.E.M.	Rachats effectués par les organismes d'H.L.M. ou les S.E.M. de logements d'accédants à la propriété en difficulté	Acquisitions de logements par organismes HLM dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie de rachat	Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	Acquisitions dans les DOM d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou de vacances	DOM : cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidence de tourisme ou villages de vacances	Baux à réhabilitation	Baux à durée limitée d'immeubles relatifs à des résidences de tourisme
DÉPARTEMENTS	(CGI, art. 1594 G)	(CGI, art. 1594 H)	(CGI, art. 1594 H 0 bis)	(CGI, art. 1594 H bis)	(CGI, art. 1594 I)	(CGI, art. 1594 I bis)	(CGI, art. 1594 I ter)	(CGI, art. 1594 J)	(CGI, art. 1594 J bis)
81 TARN	X	X							
82 TARN-ET-GARONNE									
83 VAR	X	X	X					X	
84 VAUCLUSE	X	X	X						
85 VENDÉE	X								
86 VIENNE	X	X							
87 HAUTE-VIENNE	X	X							
88 VOSGES									
89 YONNE	X	X			X			X	
90 TERRITOIRE-DE-BELFORT									
91 ESSONNE	X				X			X	
92 HAUTS-DE-SEINE	X				X			X	
93 SEINE-SAINT-DENIS									
94 VAL-DE-MARNE					X				
95 VAL-D'OISE									
D.O.M.									
971 GUADELOUPE	X					X			
972 MARTINIQUE	X								
973 Collectivité territoriale de GUYANE									
974 LA RÉUNION									
976 MAYOTTE									

**RÉDUCTION ET EXONÉRATION FACULTATIVES DE TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET À LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
APPLICABLES AU 1^{er} JUIN 2026
(décisions des conseils municipaux)**

I. Réduction facultative du taux de la taxe communale additionnelle ([article 1584 bis du CGI](#))

Communes ayant voté la réduction	Montant de la réduction	Taux de la taxe communale additionnelle
LAMENTIN (971 – GUADELOUPE)	0,50 %	0,70 %
TSINGONI (976 – MAYOTTE)	0,70 %	0,50 %

II. Exonération facultative de la taxe communale additionnelle ([article 1584 ter du CGI](#))

Communes ayant voté l'exonération
LAMENTIN (971 – GUADELOUPE)
TSINGONI (976 – MAYOTTE)